

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_042

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

EXERCICE 2024
AFFECTATION DU
RÉSULTAT

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE

M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...14 AVR. 2025.....

Identifiant de l'Acte :

...069-216500340-20250410-D2025_042-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal est appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2024, en approuvant le Compte Administratif. En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient par la suite de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 issus de ce compte.

Les résultats de l'exercice 2024 sont les suivants :

1/ Le résultat de fonctionnement résulte non-seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à **5 997 766,73 €**.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2024	55 224 205,43 €	51 216 438,70 €	4 007 766,73 €
Résultat de fonctionnement 2023 reporté	1 990 000,00 €	0,00 €	1 990 000,00 €
Résultat de fonctionnement 2024	57 214 205,43 €	51 216 438,70 €	5 997 766,73 €

2/ Le résultat d'investissement résulte non-seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à **-2 747 317,15 €**.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2024	21 681 705,81 €	24 643 541,81 €	-2 961 836,00 €
Affectation résultat de fonctionnement 2023 (compte 1068)	2 974 739,96 €	0,00 €	2 974 739,96 €
Résultat d'investissement 2023 reporté	0,00 €	2 760 221,11 €	-2 760 221,11 €
Résultat d'investissement 2024	24 656 445,77 €	27 403 762,92 €	-2 747 317,15 €

3/ Le résultat global de l'exercice 2024 s'obtient en additionnant le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Il correspond à la différence entre le total des recettes de l'exercice et le total des dépenses de l'exercice, résultats reportés de l'exercice 2024 compris. Il s'élève à **3 250 449,58 €**.

Concernant l'affectation des résultats, la nomenclature comptable M57 précise que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068);
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent, mais non mandatées ou non titrées à la clôture de l'exercice). Ainsi, le besoin de financement correspond au résultat de la section d'investissement corrigé de la différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour l'exercice 2025, le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Différence
Restes à réaliser 2024 à reporter sur 2025	2 139 120,00 €	441 064,60 €	1 698 055,40 €
Solde d'investissement 2024 à reprendre en 2025		2 747 317,15 €	-2 747 317,15 €
Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement			-1 049 261,75 €

Le solde des restes à réaliser 2024 à reporter sur 2025 ajouté au solde dégagé par la section d'investissement en 2024 étant positif, l'excédent de fonctionnement doit être affecté a minima pour un montant de **-1 049 261,75 €** en investissement.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 qui s'élève à **5 997 766,73 €** au Budget primitif de 2025 :

- d'une part à la section d'investissement pour un montant de **1 049 261,75 €** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- d'autre part, à la section de fonctionnement pour un montant de **4 948 504,98 €** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Récapitulatif de l'affectation du résultat 2024 au Budget primitif de 2025	
Résultat d'investissement 2024 à reporter sur 2025 (compte 001)	-2 747 317,15 €
Restes à réaliser d'investissement 2024 en dépenses à reporter sur 2025	-441 064,60 €
Restes à réaliser d'investissement 2024 en recettes à reporter sur 2025	2 139 120,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2024	
- « Excédent de fonctionnement capitalisé » (compte 1068)	1 049 261,75 €
- « Résultat de fonctionnement reporté » (compte 002)	4 948 504,98 €

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 40 voix pour,

- D'AFFECTER le résultat global de l'exercice 2024 qui ressort du Compte Administratif 2024 au Budget Primitif 2025 comme indiqué ci-dessus ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Deux conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

